

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/13 : SUBVENTION AU SYCTOM POUR LA VALORISATION ENERGETIQUE DES
FUMÉES DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS A SAINT OUEN**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 portant modifications statutaires du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu la délibération 2017/12/08/11 portant définition de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 2018/04/13/22 approuvant le Protocole Stratégique de Programmation et de Coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Services Publics Urbains du Grand Paris

Vu la délibération n° 2018/12/08/08 portant arrêt du projet de plan climat air énergie métropolitain

Considérant l'intérêt du projet porté par le SYCTOM au regard de la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en particulier, le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

Considérant que mesdames Catherine BARATTI-ELBAZ, Christiane BARODY-WEISS, Florence BERTHOUT, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Nicole GOUETA, Corinne VALLS, et messieurs Jean-Didier BERTHAULT, Philippe BOUYSSOU, Eric CESARI, Jérôme COUMET, François DAGNAUD, William DELANNOY, Eric HELARD, Hervé MARSEILLE, Mao PENINO, André SANTINI et Jean-Pierre SCHOSTECK par ailleurs membres du bureau syndical ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission des finances et la commission environnement et développement durable consultées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 1 000 000€ (un million d'euros).

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le SYCTOM, pour la valorisation énergétique des fumées du centre de traitement des déchets à Saint-Ouen.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2018 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

ésident certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.